

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20304615

Déposé
17-01-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0468377861

Nom(en entier) : **MD VERRE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue des Ayettes 2
: 7011 Mons**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Nous, Maître **Catherine HATERT**, notaire associé résidant à Saint-Josse-ten-Noode, le 28 novembre 2019, portant la mention d'enregistrement "Enregistré Rôle (s) : 6, Renvoi(s) : 0, au bureau d'enregistrement Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 2 le 5 décembre deux mille dix-neuf (05-12-2019), Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 23240. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur", ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION : Augmentation du capital

Décision d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cent quarante-et-un mille deux cent vingt euros seize cents (2.141.220,16 €), pour porter le capital de vingt-deux millions quatre-cent nonante-cinq mille euros (22.495.000,00 €) à vingt-quatre millions six cent trente-six mille deux cent vingt euros seize cents (24.636.220,16 €).

Décision que l'augmentation du capital sera réalisée par apport en espèces sans émission de nouvelles actions. Il sera procédé à l'augmentation de capital pour une somme totale de deux millions cent quarante-et-un mille deux cent vingt euros seize cents (2.141.220,16 €).

DEUXIEME RESOLUTION : Renonciation individuelle au droit de souscription préférentielle.

Etant donné que l'actionnaire unique a souscrit à l'augmentation de capital, il n'y a pas lieu de renoncer au droit de souscription préférentielle.

En outre, et pour autant que de besoin, l'actionnaire unique a renoncé expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 593 du Code des sociétés.

TROISIEME RESOLUTION : Souscription de l'augmentation du capital.

1. Ensuite, la société anonyme de droit espagnol "**Inverbeira Sociedad de Promoción de Empresas**", a déclaré connaître les statuts et la situation financière de la Société, et a déclaré souscrire à l'augmentation de capital pour le montant total de deux millions cent quarante-et-un mille deux cent vingt euros seize cents (2.141.220,16 €), sans émission de nouvelles actions.

2. Les apports susmentionnés qui consistent en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 600 du Code des sociétés, à un compte spécial au nom de la Société, auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet organisme financier, le 26 novembre 2019, laquelle restera annexée au présent acte.

QUATRIEME RESOLUTION : Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

L'assemblée a constaté et requis le notaire de constater authentiquement la réalisation effective de l'augmentation du capital qui précède à concurrence de deux millions cent quarante-et-un mille deux cent vingt euros seize cents (2.141.220,16 €) et qu'ainsi le capital soit effectivement porté de vingt-deux millions quatre-cent nonante-cinq mille euros (22.495.000,00 €) à vingt-quatre millions six cent trente-six mille deux cent vingt euros seize cents (24.636.220,16 €), représenté par vingt-deux mille quatre cent nonante-cinq (22.495) actions de capital sans mention de valeur nominale.

CINQUIEME RESOLUTION : Modification de l'article 5 des statuts.

Afin de mettre l'article 5 des statuts en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, décision:

- de remplacer le premier paragraphe du texte de l'article 5 des statuts par le texte qui suit:

« Le capital s'élève à vingt-quatre millions six cent trente-six mille deux cent vingt euros seize cents

(24.636.220,16 €) et est représenté par vingt-deux mille quatre cent nonante-cinq (22.495) actions de capital sans mention de valeur nominale » ; et

- d'ajouter un dernier paragraphe au texte de l'article 5 des statuts comme suit:

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Catherine HATERT, à Saint-Josse-Ten-Noode, le 28 novembre 2019, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital pour le porter à vingt-quatre millions six cent trente-six mille deux cent vingt euros seize cents (24.636.220,16 €), sans création d'actions nouvelles ».

SIXIEME RESOLUTION : Délégation de pouvoirs pour la coordination des statuts, l'exécution des décisions prises et les formalités.

Tous pouvoirs sont conférés au notaire soussigné afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Catherine HATERT,
Notaire

Pour dépôt simultané :

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés
- 1 dispense
- attestation bancaire